

# Compte-rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL de G L U N du 14 octobre 2019 à 20h30

Présents : VIOUGEAS Jean-Louis, Maire.

LUYTON Jacques, PEYTEL Jean-Jacques, VINCENT Jean-Noël, adjoints.

ARGAUD Laurent, BERLANDI Jacques, BOURDIN Ghislaine, DESCHAMPS Alain, FROMENTOUX Isabelle, GONNET Marissa, HEYDEL-GRILLÈRE Laurence, PREZEL Daniel, SYLVESTRE Vincent Conseillers Municipaux.

Absent excusé : COSTEROUSSE Julien

Absent : DODIN Boris

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques

Convocation le 7 octobre 2019

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## Délibérations :

### **1/ CONTRAT DE GESTION DES MILIEUX ALLUVIAUX DU RHÔNE 2019-2023**

Présenté par S. Forot d'Arche Agglo.

exposé au Conseil Municipal sur le contrat de gestion des milieux alluviaux du Rhône 2019-2023 élaboré par ARCHE Agglo.

Le plan de gestion des milieux alluviaux du Rhône pour la période 2019-2023 concerne 5 îlons réparties sur 4 communes en rive droite et rive gauche du Rhône : la îlon des Goules à Tournon-sur-Rhône, la îlon des Pierrelles à Mauves, les îlons des Marettes à Glun, ainsi que le site du bassin des Musards et de la îlon Saint Georges à la Roche de Glun, classé Espace Naturel Sensible (ENS) auprès du Département de la Drôme.

Les milieux alluviaux du Rhône constituent des reliquats de milieux naturels riches, à préserver. Outre leur aspect fonctionnel, et leur rôle de corridor écologique, ces milieux présentent un intérêt en termes de biodiversité. Ces zones humides péri-urbaines méritent également d'être valorisées auprès des habitants qui ne connaissent pas forcément les richesses et les enjeux de conservation et/ou de restauration.

ARCHE Agglo assurera le rôle de coordinateur, d'appui technique aux communes et de porteur de projet sur des actions transversales. Chaque année, le comité de pilotage sera réuni sous la forme d'un comité de gestion afin de partager le bilan des actions réalisées et les orientations à venir.

Monsieur le Maire précise que le présent contrat de gestion est un engagement de tous les maîtres d'ouvrages dans la préservation et la mise en valeur des milieux alluviaux du Rhône.

Que la commune s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques, administratifs et financiers nécessaires à la budgétisation et la réalisation des opérations dont elle est maître d'ouvrage, dans les conditions prévues au Contrat de gestion sous réserve de l'obtention des subventions des partenaires financiers et sous réserve de ses capacités d'autofinancement au moment du lancement de l'opération.

Le programme, pour une période de 5 ans, se répartit en 3 axes :

- Axe 1 : **Connaissance, suivi et préservation**
- Axe 2 : **Accueil du public, sensibilisation, communication**
- Axe 3 : **Animation et coordination**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent contrat de gestion des milieux alluviaux du Rhône entre les 4 communes et ARCHE Agglo.

### **2/Devis travaux EVTP place du Berger et impasse du Coiffeur.**

Après une nouvelle visite de l'entreprise sur le terrain, M. le Maire explique au conseil ce qui va être fait comme travaux sur ce site et demande à l'assemblée de valider le devis d'un montant de 18 830,10 € HT.

Devis validé à l'unanimité.

### **3/ Admission en non-valeur pertes sur créances irrécouvrables.**

Le conseil à l'unanimité valide une admission en non-valeur pour une perte sur créances irrécouvrables de 3621,61 €.

### **4/ Dissolution du budget eau**

Par délibération du conseil municipal du 21/11/2016 la compétence Eau a été transférée au syndicat des eaux de la Veune pour une partie du réseau.

Les modalités du transfert ont fait l'objet de la signature d'une convention de mise à disposition des biens de la commune de Glun , d'une convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement sur le secteur de la commune conclues avec le syndicat le 24/05/2017 .

Par délibération du 18/12/2017, le conseil municipal a arrêté le montant de l'excédent du budget annexe devant être transféré au syndicat des Eaux de la Veune, la liste des biens mis à disposition du et la liste des subventions transférées.

Une convention a été signée le 05/12/2018 avec le Syndicat d'Eau Potable Crussol -Pays de Vernoux visant à entériner l'admission dans le périmètre de compétence du Syndicat des Eaux de la Veune la fraction des usagers du service de l'eau potable situés dans les écarts de la commune de Glun en limite de celle de Saint Romain de Lerps.

Au 31/12/2018, la compétence Eau de la commune était donc intégralement transférée à ces 2 syndicats. La dissolution du budget annexe Eau peut donc être envisagée.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la dissolution du budget annexe Eau, par l'intégration des soldes des comptes de la balance du compte de gestion de l'exercice 2018 dans ceux du budget principal de la commune et autorise le trésorier municipal à comptabiliser dans le budget principal les opérations de mise à disposition pour les biens et subventions mentionnés sur les documents annexés à la délibération du 18/12/2017.

### **5/ Adhésion à la convention de participation établie par le CDG07 pour la garantie maintien de salaire.**

Il s'agit de signer un nouveau contrat pour la convention que nous avons depuis 2013 car celle-ci est arrivée à son terme et le CDG a procédé à une nouvelle consultation comme le prévoit les textes.

M. le Maire rappelle qu'il est question ici d'une prévoyance de garantie de maintien de salaire pour les agents. Ces derniers cotisant sur leur salaire et sur leurs deniers, la commune n'apportant qu'une participation financière après modulation selon les revenus (*article 23 du décret 2011-1474*) comme suit par agent et par mois fixée par délibération du 16/12/2013 :

- Traitement jusqu'à l'indice majoré 369 : 4 €
- Traitement entre l'indice majoré 370 et l'indice majoré 430 : 5 €
- Traitement au-delà de l'indice majoré 430 : 7 €

Cette nouvelle convention aura certes un taux de cotisation pour l'agent inférieur au précédent (1.28 % au lieu de 1.52) mais en contrepartie l'indemnisation passe de 95 à 90 %.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention. Le conseil à l'unanimité autorise le maire à signer la convention avec le CDG07.

### **6/ Participation aux charges scolaires année 2018-2019 – versées à la commune Mauves.**

7 enfants de Glun scolarisés à Mauves, 3 en maternelle et 4 en primaire.

Après calcul du coefficient selon le potentiel financier de la commune par rapport au potentiel financier de la strate, le coût par élève est le suivant :

Maternelle : 1069.04 €

Primaire : 466.24 €

Ce qui donne pour l'année 2018-2019 une participation totale de 5 072,08 e à verser à la commune de Mauves.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer l'avenant. Le conseil à l'unanimité autorise le maire à signer l'avenant n°29.

## **7/ Déclaration d'intention d'aliéner parcelle B 1617 – 6 chemin des Greyzards**

Demande du notaire du 30 septembre terrain bâti de 611 m<sup>2</sup> – pas de projet de la commune à cet endroit  
M. le maire demande que le conseil vote la non utilisation du droit de préemption urbain. Adopté à l'unanimité.

## **8/ Echange de terrain entre commune et propriétaire privé.**

Afin de rétablir une existence sur le terrain, M. le maire demande au conseil d'autoriser un échange de voirie sur un terrain privé. Il n'y aura pas de coût pour la commune, toutes les démarches sont à la charge du demandeur privé. Adopté à l'unanimité.

## **9/ Demande emplacement remorque poulet.**

M. le maire indique que suite au non renouvellement du camion pizza l'emplacement place du ruisseau est libre et qu'il a reçu une demande pour l'installation d'une remorque poulet une fois par semaine.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette occupation du domaine public. Adopté à l'unanimité.

## **10/ Vidéo protection**

Suite à l'audit réalisé par le référent sureté de la gendarmerie, il faut élaborer un cahier des charges pour permettre le lancement des consultations et la sollicitation des subventions.

Après réception des offres, le conseil devra à nouveau se prononcer pour l'adoption définitive ou pas du projet et sa mise en œuvre ou pas. Le conseil autorise à l'unanimité M. le maire à établir un cahier des charges, procéder à la consultation des entreprises et la sollicitation des subventions en vue de déterminer la faisabilité financière du projet.

## **Infos diverses**

1. Cas des annulations des autorisations du sol traitées par l'Agglo reporté prochaine séance.
2. Travaux passage à niveau (PN56) toujours en attente des modalités et dates exactes de fermeture
3. Parking cimetièrre – la consultation des entreprises a été lancée et la date limite de réception des offres fixée au vendredi 18 octobre 12h00.
4. Terrain mairie rue du quai : tant qu'aucun projet n'est commencé, le conseil autorise l'administré entretenant actuellement le terrain (jardin) à poursuivre son activité.
5. Travaux sur le réseau d'assainissement et transfert à l'Agglo – une 1<sup>ère</sup> réunion de travail s'est déroulée avec le maitre d'œuvre retenu, Naldéo, qui nous remettra un avant-projet début décembre.
6. Commission action sociale – colis de Noël : réunion de la commission fixée au 6 novembre à 18h30.
7. Vivre à Glun 2019 : réunion de la commission communication pour préparer la prochaine édition du journal le 13 novembre à 18h30.
8. Devenir de l'ADLF : association reprise par une équipe dirigeante glunoise. L'association fera distribuer très prochainement un questionnaire dans les boites aux lettres pour recueillir les souhaits des glunois.

Séance levée à 22h15